

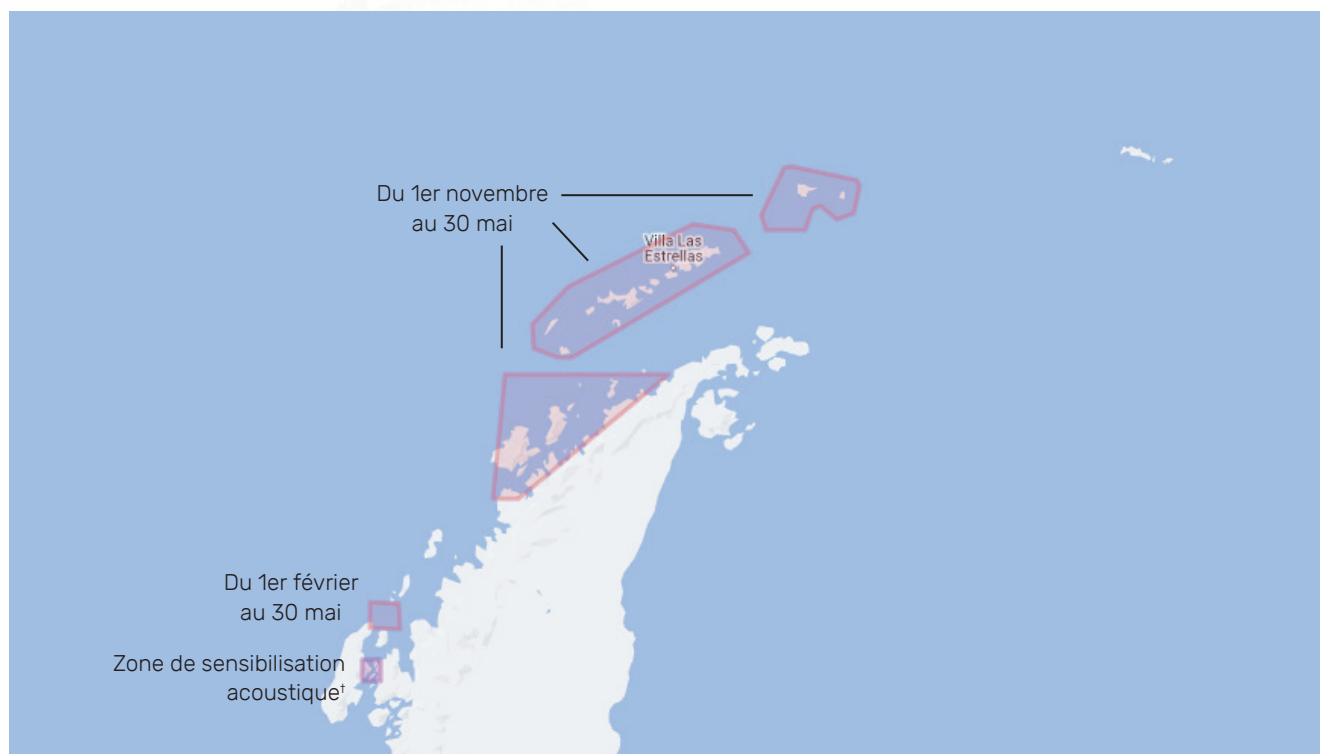
Zones de protection géographique des baleines de l'IAATO

En 2019, les opérateurs de l'IAATO ont adopté à l'unanimité des procédures obligatoires visant à atténuer les risques de collision avec des navires dans la région de la péninsule Antarctique. Cette décision a été prise en réponse à des études suggérant que les populations de baleines à bosse sont en augmentation et en reconnaissant que la péninsule est une zone d'activité humaine importante. L'augmentation de la navigation peut entraîner une augmentation des collisions avec les baleines.

L'IAATO signale les collisions avec les baleines à la Commission baleinière internationale (voir le formulaire de rapport de l'IAATO sur les collisions avec les baleines dans la section 4 du manuel des opérations sur le terrain de l'IAATO).

Procédures de l'IAATO pour les opérations à proximité des baleines

Figure 1 - Zones temporelles géolocalisées où s'appliquent les procédures de l'IAATO pour les opérations à proximité des baleines.



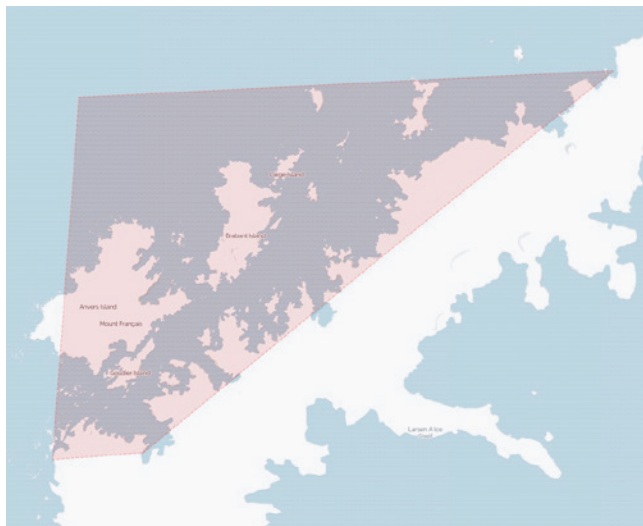
Lors de la réunion annuelle de l'IAATO en 2021, les opérateurs de l'IAATO se sont engagés à respecter les règles suivantes :

1. Une restriction de vitesse de 19 km/h (10kn), mesurée en tant que « Vitesse au sol », pour les navires¹ opérant dans les zones temporelles géorepérées de l'IAATO (Figure 1). Il s'agit d'une procédure obligatoire. Tous les opérateurs de l'IAATO y participeront.

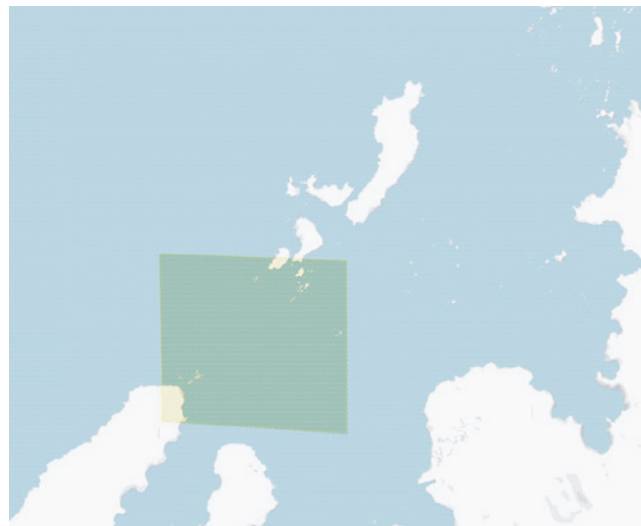
Cette limitation exclut les situations d'urgence ou autres circonstances atténuantes, pour lesquelles le dépassement de la vitesse limite doit être consigné dans le journal de bord et communiqué au secrétariat dès que possible ;

2. Une formation à l'observation des baleines et à l'atténuation de leurs effets doit être dispensée à toutes les équipes de la passerelle lorsqu'elles opèrent dans des zones où des baleines sont régulièrement observées.

Les zones temporelles géocalisées sont les suivantes :



- Du 1er novembre* au 30 mai dans le détroit de Gerlach et les eaux adjacentes, dans la zone située entre 63, 65°S et 65,35°S, y compris la baie de Dallmann à l'ouest de 64,2°O ;

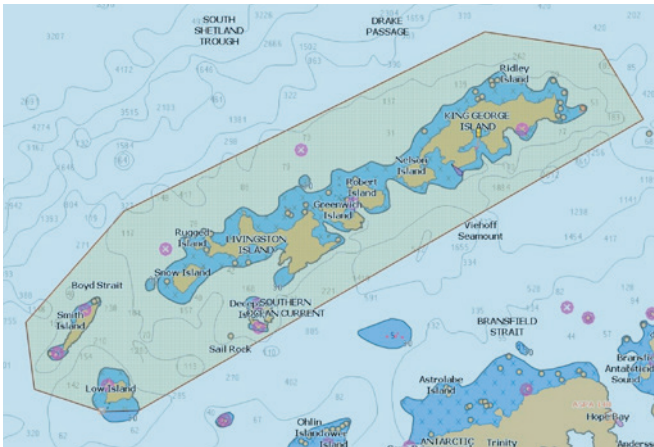


- Du 1er février au 30 mai dans le passage Marta entrant dans le détroit de Crystal, entre 67,8°S et 67,0°S.

¹Les petites embarcations de type Zodiacs, les RIBs et les NIADs sont exemptées de la limite de vitesse de 10kts lorsqu'elles naviguent dans la zone délimitée. Si des baleines ou d'autres mammifères marins sont notamment présents, les petits bateaux bénéficiant de cette exemption doivent prendre les mesures nécessaires pour se conformer aux procédures d'exploitation et aux directives de l'IAATO, en réduisant la vitesse et en maximisant la distance, comme il convient ».

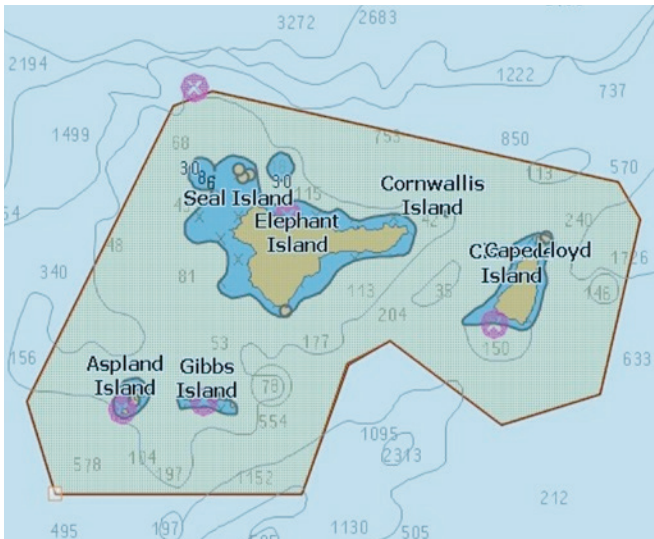
*De même que pour les deux nouvelles zones géofixées, le report de la date de début au 1er novembre (précédemment au 1er janvier) dans le détroit de Gerlach est également volontaire pour les saisons 2023-24 et 2024-25. Bien qu'il s'agisse d'une mesure volontaire, il est attendu que tous les opérateurs de l'IAATO participent et reconnaissent ces changements, sauf en cas d'urgence ou de circonstances atténuantes.

Les deux zones géo-couvertes suivantes ont été ajoutées à titre d'essai volontaire pour les saisons 2023-24 et 2024-25 avant de devenir obligatoires pour la saison 2025-26. Bien qu'il s'agisse d'une mesure volontaire, il est attendu que tous les opérateurs de l'IAATO participent et reconnaissent ces changements, sauf en cas d'urgence ou de circonstances atténuantes.



- Du 1er novembre au 30 mai dans les îles Shetland du Sud ;

Îles Shetland du Sud		
No.	Latitude	Longitude
1	62°57.000' S	063°03.000' O
2	63°16.000' S	063°00.000' O
3	63°23.000' S	062°18.000' O
4	63°23.000' S	061°55.000' O
5	62°00.000' S	056°47.000' O
6	61°41.000' S	057°14.000' O
7	61°37.000' S	058°23.000' O
8	62°27.000' S	062°00.000' O
9	62°57.000' S	063°03.000' O



- Du 1er novembre au 30 mai dans la zone entourant l'île de l'Éléphant.

Île de l'Éléphant		
No.	Latitude	Longitude
1	61°29.000' S	056°26.000' O
2	60°50.000' S	055°45.000' O
3	60°48.000' S	055°34.000' O
4	61°00.000' S	053°40.000' O
5	61°05.000' S	053°34.000' O
6	61°28.000' S	053°45.000' O
7	61°32.000' S	054°13.000' O
8	61°21.000' S	054°44.000' O
9	61°24.000' S	054°56.000' O
10	61°41.000' S	055°09.000' O
11	61°41.000' S	056°18.000' O
12	61°29.000' S	056°26.000' O

Les zones de ralentissement sont également mises en évidence dans le programmeur des navires en temps réel et dans RedPort.